COMITÉ CONSULTATIF DE LA LÉGISLATION ET DE LA RÉGLEMENTATION FINANCIÈRES

AVIS Nº 2024-05

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le code monétaire et financier, notamment son article L. 614-2;

Vu le projet d'arrêté relatif à la contribution des entreprises d'assurance au Fonds de garantie des assurances obligatoires de dommages ;

Ayant délibéré lors de sa séance du 25 janvier 2024,

Émet un avis favorable sur le projet d'arrêté susvisé.

Fait le 25 janvier 2024.

Pour le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières

Le Président,

Christophe BORIES